PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

13 April 1987 **Doc. 5722**

REPORT

giving an opinion on the programme-budget for the operational expenditure of the Assembly in 1988

(Rapporteur : Mr OEHLER)

I. Draft opinion

presented by the Committee on the Budget and the Intergovernmental Work Programme[1]

The Assembly,

1. Having regard to the texts concerning the Assembly's role in budget matters[2];

2. Having taken note of the decisions taken by the Committee of Ministers on the programme-budget for the Assembly's operational expenditure in 1987;

3. Pointing out that in recent years it has not been possible, for want of resources, to act on a certain number of Assembly recommendations calling for stronger co-operation among the Twenty-one or for practical measures of benefit to Europeans;

4. Welcoming the fact that a three-year computerisation plan (1987-89) is being drawn up, and wishing to stress in this context that the Assembly is still underequipped where computerisation and office automation are concerned ;

5. Stressing the need to ensure that the increases which must, inevitably, be made in the budgets of the European Court and Commission of Human Rights do not prevent the development of other important Council of Europe activities, and drawing attention to the justification for an

1. *a.* Unanimously adopted by the committee on 7 April 1987.

Members of the committee : MM. *Dupont (Chairman), Oehler,* Mrs *Løvvig (Vice-Chairmen),* MM. *Atasever, Cox,* Croze, De Decker *(Alternate : Declercq), Gama,* Hagensen, *Hoess,* Killilea, *Konen,* Lodigiani *(Alternate : Giust), Lopez Henares,* Mrs *Persson,* MM. Pfennig, Sarantitis, Schmidt *(Alternate : Gerstl),* Sigurdsson, Sinesio *(Alternate : Mezzapesa), Ward,* Worrell *(Alternate : de Kwaadsteniet).*

N.B. The names of those who took part in the vote are printed in italics.

b. See Opinion No. 135 (3rd Sitting, 5 May 1987).

2. See *Rules of Procedure of the Assembly* (1986), pp. 82 to 85, and *Texts on Budgetary and Financial Matters* (1985), pp. 95 to 129.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

13 avril 1987 **Doc. 5722**

RAPPORT

portant avis sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1988

(Rapporteur : M. OEHLER)

I. Projet d'avis

présenté par la commission du budget et du programme de travail intergouvernemental [1]

L'Assemblée,

1. Vu les textes relatifs au rôle de l'Assemblée en matière budgétaire [2];

2. Ayant pris connaissance des décisions du Comité des Ministres concernant le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1987;

3. Soulignant qu'au cours des dernières années, faute de moyens, un certain nombre de recommandations de l'Assemblée proposant le renforcement de la coopération entre les Vingt et un ou des mesures pratiques pour les citoyens européens n'ont pu être mises en œuvre;

4. Se félicitant de l'élaboration en cours d'un plan triennal de développement informatique (1987-1989), et tenant à souligner dans ce contexte que l'Assemblée est encore sous-équipée sur le plan de l'informatisation et de la bureautique;

5. Insistant sur la nécessité d'éviter que les augmentations obligatoires et inévitables au titre des budgets de la Cour et de la Commission européennes des Droits de l'Homme empêchent le développement d'autres activités majeures du Conseil de l'Europe et une progression justifiée

1. *a.* Adopté à l'unanimité par la commission le 7 avril 1987.

Membres de la commission : MM. *Dupont (Président), Oehler,* M[me] *Løvvig (Vice-Présidents),* MM. *Atasever, Cox,* Croze, De Decker *(Remplaçant : Declercq), Gama,* Hagensen, *Hoess,* Killilea, *Konen,* Lodigiani *(Remplaçant : Giust), Lopez Henares,* M[me] Persson, MM. Pfennig, Sarantitis, Schmidt *(Remplaçant : Gerstl),* Sigurdsson, Sinesio *(Remplaçant : Mezzapesa), Ward,* Worrell *(Remplaçant : de Kwaadsteniet).*

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

b. Voir Avis n° 135 (3[e] séance, 5 mai 1987).

2. Voir *Réglement de l'Assemblée* (1986), p. 82 à 85, et *Recueil des textes en matière budgétaire et financière* (1985), p. 95 à 129.

increase in the appropriations made to the Assembly in its capacity as a statutory body,

6. Adopts the following opinion concerning its operational expenditure for 1988 (Vote III of the Council of Europe ordinary budget), which is in two parts:

— a table of requested changes in 1988 in comparison with the appropriations for 1987;

— detailed explanations of the requests for such changes.

des crédits de l'Assemblée en tant qu'organe statutaire,

6. Adopte l'avis suivant relatif à son fonctionnement en 1988 (titre III du budget ordinaire du Conseil de l'Europe) qui comportera deux parties:

— un tableau récapitulatif des demandes de modification de crédits pour 1988 par rapport aux crédits ouverts pour 1987;

— une justification détaillée des modifications demandées.

A. Summary table of requested increases in real terms for 1988 in comparison with initial appropriations for 1987

VOTE III of the ordinary budget—Expenditure of the Assembly	Appropriations for 1987	Increases in real terms proposed for 1988
	F	F
HEAD XV–Staff		
Sub-heads		
66 – Salary, allowances and social charges of the Clerk of the Assembly	788 900	
67 – Remuneration of permanent staff	16 325 000	
67 bis – Assembly staffing changes		402 500[1]
68 – Staff recruited to fill vacant permanent posts on a temporary basis	60 000	
69 – Expenses on arrival and departure, home leave	144 500	
70 – Overtime and allowances for exceptional duties	77 000	
71 – Remuneration and accessory charges of temporary conference staff	9 956 000	
72 – Provision for cost-of-living allowance and other adjustments to remuneration	930 000[2]	
TOTAL HEAD XV	28 281 400	402 500

1. Creation of an A4 post; upgrading of a B3 post to B4.
2. This sum will be frozen pending a Committee of Ministers decision to increase remuneration.

A. Tableau récapitulatif des demandes d'augmentation de crédits en termes réels pour 1988 par rapport aux crédits initiaux ouverts pour 1987

TITRE III du budget ordinaire — Dépenses relatives à l'Assemblée	Crédits ouverts au budget de 1987	Augmentation en termes réels proposées pour 1988
	F	F
CHAPITRE XV — Dépenses de personnel		
Articles		
66 – Rémunération, indemnités et charges sociales du Greffier de l'Assemblée	788 900	
67 – Rémunération du personnel du cadre permanent	16 325 000	
67 bis – Modification du cadre permanent de l'Assemblée		402 500[1]
68 – Personnel temporaire recruté sur postes permanents vacants	60 000	
69 – Frais à l'arrivée et au départ — Congés au foyer	144 500	
70 – Heures supplémentaires — Indemnités de fonction et prestations exceptionnelles	77 000	
71 – Rémunération et charges accessoires du personnel temporaire de conférence	9 956 000	
72 – Provision pour vie chère et autres ajustements de la rémunération	930 000[2]	
TOTAL DU CHAPITRE XV	28 281 400	402 500

1. Création d'un poste A4, reclassement d'un poste B3 en B4.
2. Ce montant reste bloqué jusqu'à ce qu'intervienne une décision du Comité des Ministres au sujet de l'ajustement des rémunérations.

VOTE III—Expenditure of the Assembly	Expenditure in 1986	Initial indicative appropriations for 1987	Increases in real terms proposed for 1988
	F	F	F
HEAD XVI – Special secretariat expenses and other expenses			
73 – Special secretariat expenses and other expenses	752 500	1 030 000	200 000[1]
TOTAL HEAD XVI	752 500	1 030 000	200 000
HEAD XVII – Supplies, services and other operational expenditure (budgetary package)			
Sub-heads			
74 – Publishing and printing	1 338 000	1 500 000	
75 – Representational, travelling and subsistence expenses of the President of the Assembly	248 000	272 000	
76 – Expenditure pertaining to the Private Office of the President of the Assembly	124 000	149 000	
77 – Representational expenditure, other official expenditure and travelling expenses of members of the Assembly	411 000	393 000	20 000
78 – Official journeys	794 000	822 000	
79 – Consultation of experts	469 000	354 000	
80 – Organisation of *ad hoc* conferences	303 000	660 000	
81 – Other expenditure not specifically provided for in this vote	91 000	91 000	
81 bis – Lump-sum contribution to the cost of modernising the Assembly's equipment (computerisation and office automation)			t. e.
82 – Europe Prizes	92 000	100 700	10 000
TOTAL HEAD XVII	3 870 000	4 341 700	30 000
TOTAL VOTE III		33 653 100	632 500

1. First instalment of an increase of 500 000 F required for the political groups; the second and third instalments should be achieved in 1989 and 1990.

TITRE III — Dépenses relatives à l'Assemblée	Dépenses en 1986	Crédits indicatifs ouverts au budget initial de 1987	Augmentations en termes réels proposées pour 1988
	F	F	F
CHAPITRE XVI – Frais spéciaux de secrétariat et autres dépenses			
73 – Frais spéciaux de secrétariat et autres dépenses	752 500	1 030 000	200 000[1]
TOTAL DU CHAPITRE XVI	752 500	1 030 000	200 000
CHAPITRE XVII – Dépenses de matériel et autres dépenses de fonctionnement (enveloppe budgétaire)			
Articles			
74 – Publications et impressions	1 338 000	1 500 000	
75 – Dépenses de représentation, frais de déplacement et de séjour du Président de l'Assemblée	248 000	272 000	
76 – Dépenses du Cabinet du Président de l'Assemblée	124 000	149 000	
77 – Dépenses de représentation, frais de fonction et de déplacement des membres de l'Assemblée	411 000	393 000	20 000
78 – Frais de mission	794 000	822 000	
79 – Consultation d'experts	469 000	354 000	
80 – Organisation de conférences *ad hoc*	303 000	660 000	
81 – Autres dépenses non spécialement prévues au présent titre	91 000	91 000	
81 bis – Participation forfaitaire aux frais de modernisation de l'équipement de l'Assemblée (informatisation et bureautique)			p. m.
82 – Prix européens	92 000	100 700	10 000
TOTAL DU CHAPITRE XVII	3 870 000	4 341 700	30 000
TOTAL DU TITRE III		33 653 100	632 500

1. Première tranche de l'augmentation de 500 000 F demandée au titre des groupes politiques; les deuxième et troisième tranches devraient être réalisées en 1989 et 1990.

B. Detailed explanations of the requested changes in real terms

Foreword

1. Under Resolution (53) 38 of the Committee of Ministers on the budgetary system of the Assembly, the Assembly expresses an opinion item by item on its operational appropriations, that is, Vote III of the Council of Europe ordinary budget. Estimates of Assembly expenditure covered by resources common to all departments are contained in Vote I — Common expenditure.

2. The Assembly's proposals as expressed in this opinion are incorporated in the Secretary General's draft budget. If the Secretary General is unable to endorse one of the proposals, he informs the Committee of Ministers, giving reasons, after consulting the President of the Assembly.

3. The Assembly budget consists of three separate sets of appropriations: first, appropriations for staff, secondly, grants to the political groups and thirdly, all other operational expenditure of the Assembly. In 1975, the Committee of Ministers agreed that the third set of appropriations should be voted on as a single appropriation and that the Secretary General could subsequently change the amount of any item in the package at the Assembly's request, subject to Article 31 of the Financial Regulations.

4. With the exception of the Strasbourg Conference, which will not take place in 1988, the 1988 programme of the Assembly and its organs is much the same as the 1987 programme:

— three plenary part-sessions totalling nineteen days, attended by 170 Representatives and as many Substitutes;

— meetings of the Bureau and the Standing Committee between Assembly sessions;

— the usual four-day summer meeting of the Standing Committee, held in conjunction with meetings of several committees;

— meetings of one day or more in Strasbourg or Paris, outside the three plenary Assembly sessions, of each of the thirteen general committees and of their sub-committees and specialist working parties;

— an annual meeting of one or more days of each of the thirteen general committees and of one of the sub-committees of each general committee elsewhere than in Strasbourg or Paris (rule adopted by the Standing Committee on 12 December 1963), and attendance at conferences or

B. Justification détaillée des modifications demandées en termes réels

Note liminaire

1. Conformément à la Résolution (53) 38 du Comité des Ministres sur le régime budgétaire de l'Assemblée, celle-ci est appelée à émettre un avis portant sur les crédits individualisés relatifs à son fonctionnement, c'est-à-dire le titre III du budget ordinaire du Conseil de l'Europe. Les dépenses de l'Assemblée qui relèvent des moyens communs à tous les services sont couvertes par les crédits du titre I — Dépenses communes.

2. Les propositions de l'Assemblée formulées dans cet avis sont reprises dans le projet de budget du Secrétaire Général. Dans la mesure où celui-ci ne peut se rallier à l'une ou l'autre de ces propositions, il en informe le Comité des Ministres, motifs à l'appui, après avoir consulté le Président de l'Assemblée.

3. Le budget de l'Assemblée se compose de trois masses distinctes de crédits: la première comportant les crédits de personnel, la deuxième les subventions aux groupes politiques et la troisième l'ensemble des autres crédits de fonctionnement de l'Assemblée. En 1975, le Comité des Ministres acceptait que cette troisième masse de crédits soit votée sous la forme d'un crédit global, toute modification ultérieure de la dotation des différentes positions à l'intérieur de cette enveloppe pouvant être effectuée par le Secrétaire Général à la demande de l'Assemblée et dans le cadre de l'article 31 du Règlement financier.

4. Exception faite de la Conférence de Strasbourg qui ne se réunira pas en 1988, le programme de l'Assemblée et de ses organes pour 1988 est sensiblement le même que celui de 1987. Il comprendra:

— trois parties de sessions plénières totalisant dix-neuf jours et groupant 170 Représentants et un nombre égal de Suppléants;

— des réunions du Bureau et de la Commission Permanente se tenant entre les sessions de l'Assemblée;

— l'habituelle réunion d'été de quatre jours de la Commission Permanente, accompagnée de réunions de plusieurs commissions;

— des réunions d'une ou de plusieurs journées à Strasbourg ou à Paris, en dehors des trois parties de sessions plénières de l'Assemblée pour chacune des treize commissions générales, et leurs sous-commissions et groupes de travail spécialisés;

— une réunion d'une ou de plusieurs journées de chacune des treize commissions générales et d'une de leurs sous-commissions ailleurs qu'à Strasbourg ou à Paris une fois par an (règlement adopté par la Commission Permanente le 12 décembre 1963), ainsi que la participation à des

hearings held by a Council of Europe body other than the sub-committee or committee in question;

— meetings of the Steering Committee of the Strasbourg Conference and the European Parliamentary and Scientific Contact Group (of the Committee on Science and Technology);

— *ad hoc* conferences and parliamentary hearings organised by the Assembly.

5. The Assembly's budget priorities for 1988 are:

— modernisation of the equipment in the Office of the Clerk of the Assembly;

— staffing adjustments considered necessary to the proper functioning of the Office of the Clerk of the Assembly.

6. As in the past, the Assembly's opinion merely gives the adjustments in real terms and leaves it to the Secretariat to assess, in the same way as for other appropriations in the draft Council of Europe ordinary budget, estimates for the remuneration of permanent and temporary staff and adjustments for inflation.

Analysis of estimates according to budget classification

HEAD XV — STAFF

Sub-head 66 — Salary, allowances and social charges of the Clerk of the Assembly

A higher appropriation is needed than in 1987 because of the effect, over a full year, of the salary adjustment in 1987.

Sub-head 67 — Remuneration of permanent staff

This appropriation, which covers basic salaries, non-recurring and regular allowances and social insurance, will be based on the approved 1987 establishment of the Clerk's Office (46 posts — see table below).

At 1 April 1987 staff numbers in the Clerk's Office, by division and not including vacant posts, were:

conférences ou auditions organisées dans le cadre du Conseil de l'Europe par un autre organe que la sous-commission ou la commission en question;

— des réunions du comité directeur de la Conférence de Strasbourg et du groupe de contact européen parlementaire et scientifique (de la commission de la science et de la technologie);

— des conférences *ad hoc* et des auditions parlementaires organisées par l'Assemblée.

5. Les priorités budgétaires de l'Assemblée pour 1988 sont:

— la modernisation de l'équipement du Greffe de l'Assemblée;

— l'adaptation du cadre des emplois au Greffe de l'Assemblée aux nécessités de son fonctionnement.

6. Comme dans le passé, l'Assemblée se borne à indiquer dans le présent avis les modifications en termes réels et confie aux services administratifs du Secrétariat le soin d'évaluer, dans les conditions retenues pour l'ensemble des crédits inscrits au projet de budget ordinaire du Conseil de l'Europe, les demandes chiffrées de crédits à inscrire pour la rémunération du personnel permanent et temporaire, ainsi que les ajustements à prévoir pour tenir compte de l'incidence de l'inflation.

Analyse de l'évaluation en fonction de la nomenclature du budget

CHAPITRE XV — DÉPENSES DE PERSONNEL

Article 66 — Rémunération, indemnités et charges sociales du Greffier de l'Assemblée

Ce crédit devra être augmenté par rapport à 1987 en raison de l'incidence en année pleine de l'ajustement des rémunérations à intervenir en 1987.

Article 67 — Rémunération du personnel du cadre permanent

Ce crédit qui couvre les traitements de base, indemnités et allocations à caractère périodique et assurances sociales du personnel sera évalué sur la base du cadre permanent du Greffe de l'Assemblée approuvé pour 1987 (46 emplois — voir tableau ci-après).

Au 1er avril 1987, l'effectif du Greffe, réparti en divisions, et compte non tenu des postes vacants, est le suivant:

Posts	Clerk, Deputy Clerk, President's Private Office, secretarial services	Div. I	Div. II	Div. III	Table Office	Total
A7	1					1
A6		1			1	2
A5			1	1		2
A4	1	2	3	2	1	9[1]
A2/A3	1	3	2	4		10[1]
B5	1				2	3
B4	1		1			2
B3	2	4	5	2	2	15
B2				2		2
Total	7	10	12	11	6	46

1. The organigramme of the Council of Europe Secretariat for 1987 provides for 10 A4 posts and 9 A2/A3 posts in the Office of the Clerk.

Increases will be needed on account of:

— length of service increments and changes in the actual situation of members of staff;

— the effect over a full year in 1988 of salary adjustments in 1987.

Sub-head 67 bis — Assembly staffing changes requested for the Office of the Clerk of the Assembly

Estimate for 1988: 402 500 F

Creation of an A4 post: 392 500 F

Upgrading:

— 1 B3 post to B4: 10 000 F

Comments

i. *Creation of an A4 post*

In Opinion No. 129 (1986), the Assembly requested the creation of an A4 post, mainly for the purposes of the Strasbourg Conference: preparations for the 2nd Conference and for conferences in future years. The Committee of Ministers did not comply with this request. The Assembly considers that its parliamentary democracy activities are ongoing ones and has therefore repeated its request for the creation of an A4 post. Detailed explanations of the need for such a post are given in Opinion No. 129 (1986) as follows:

"Thorough preparations for the 2nd Conference and planned development of this activity in the years ahead will require the full-time attention of a highly capable official. An A4 post is warranted by the duties the official will have, which will include servicing the Steering Committee and Contact Group of the Strasbourg Conference. Preparations for meetings will require a

Postes	Greffier, Greffier adjoint, Cabinet du Président et secrétariats	Div. I	Div. II	Div. III	Service de la séance	Nombre total
A7	1					1
A6		1			1	2
A5			1	1		2
A4	1	2	3	2	1	9[1]
A2/A3	1	3	2	4		10[1]
B5	1				2	3
B4	1		1			2
B3	2	4	5	2	2	15
B2				2		2
Total	7	10	12	11	6	46

1. L'organigramme du Secrétariat du Conseil de l'Europe pour 1987 permit 10 postes A4 et 9 postes A2/A3 au Greffe de l'Assemblée.

Des augmentations résulteront:

— d'échelons d'ancienneté et de modifications dans la situation réelle des agents;

— de l'incidence en année pleine 1988 de l'ajustement des rémunérations à intervenir en 1987.

Article 67 bis — Modifications demandées pour le cadre des emplois du Greffe de l'Assemblée

Crédit demandé pour 1988: 402 500 F

Création d'un poste A4: 392 500 F

Reclassement:

— 1 B3 en B4: 10 000 F

Observations

i. *Création d'un poste A4*

Dans son Avis n° 129 (1986), l'Assemblée avait demandé la création d'un poste A4, essentiellement au titre de la Conférence de Strasbourg: préparation de la 2e Conférence et poursuite de cette activité dans les années à venir. Le Comité des Ministres n'a pas retenu cette demande. L'Assemblée estime que ses activités relatives à la démocratie parlementaire sont de nature permanente. C'est pourquoi elle réitère sa demande pour la création d'un poste A4. La justification détaillée de cette création figurait dans l'Avis n° 129 (1986), dans les termes suivants:

«Une préparation sérieuse de la 2e Conférence et le développement prévu de cette activité dans les années à venir exigeront l'attention à plein temps d'un fonctionnaire hautement compétent. Le grade A4 qui est demandé se justifie par les responsabilités à attribuer à ce fonctionnaire. Entre autres, il assurera le secrétariat du comité directeur de la Conférence de Strasbourg et du

great deal of consultation, and occasional negotiation with the European Parliament and parliaments and embassies of non-member states involved in the conference.

Although the work generated by the Strasbourg Conference in itself fully justifies creating an A4 post, this slight increase in staff can be expected to help the Assembly cope better with exceptional work such as servicing the Colombo Commission in 1985 and 1986 and, in 1988, co-operating with other Secretariat departments on the European Public Campaign on North-South Interdependence and Solidarity."

ii. *Upgrading of a B3 post to B4*

In Opinion No. 129 (1986), the Assembly also requested that a B3 post be upgraded to B4, stressing that central functions in the Clerk's Office now involved much more, and much more demanding, work. Since the Secretary General has transferred a B4 grade from the Paris Office to the Clerk's Office, it is not necessary to reiterate this request.

In the Secretariat organisation chart, the Private Office of the President of the Assembly has a grade B3 secretarial post. In fact, the secretary in question works not only for the Private Office but also for the President of the Assembly himself. The duties of the President have increased considerably since 1983, with the result, among others, that the President is in Strasbourg more often and the secretary therefore has more work and increased responsibility.

The President of the Assembly has requested that his secretary be upgraded to B4 on account of the responsibility carried by the post and the qualifications required for it. The Assembly endorses this request. In particular, it considers that the post is equivalent to those of the secretaries of the specially appointed officials, which are classified as B4.

Sub-head 68 — Staff recruited to fill vacant permanent posts on a temporary basis

Sub-head 69 — Expenses on arrival and departure—home leave

Sub-head 70 — Overtime and allowances to permanent staff for exceptional duties

Comments

The Assembly suggests that the 1988 appropriations for Sub-heads 68, 69 and 70 be kept the same in real terms as for 1987.

groupe de contact de la conférence. La préparation des réunions nécessite de nombreuses consultations et quelquefois des négociations avec les instances du Parlement européen et des parlements ou ambassades des pays non membres qui participent à ces activités.

Si la création d'un poste A4 semble pleinement justifiée par les seules tâches résultant de l'exercice Conférence de Strasbourg, on peut espérer que cette faible augmentation des effectifs permettra également à l'Assemblée de mieux faire face à des activités exceptionnelles, comme l'ont été en 1985 et 1986 le secrétariat de la Commission Colombo et comme le sera en 1988 l'organisation de la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud en coopération avec d'autres services du Secrétariat.»

ii. *Reclassement d'un poste B3 en B4*

Dans son Avis n° 129 (1986), l'Assemblée avait également demandé le reclassement d'un poste B3 en B4 en insistant sur l'augmentation considérable de tâches sur les plans tant quantitatif que qualitatif, et des responsabilités au niveau central du Greffe. Etant donné que le Secrétaire Général a transféré un grade B4 du Bureau de Paris au Greffe, il n'est plus nécessaire de redemander ce reclassement.

Dans l'organigramme du Secrétariat, le Cabinet du Président de l'Assemblée comporte un poste de secrétaire de grade B3. En fait, cette secrétaire travaille non seulement pour le Cabinet, mais aussi pour le Président de l'Assemblée lui-même. Or, la fonction présidentielle s'est considérablement développée depuis 1983, impliquant entre autres une présence fréquente du Président de l'Assemblée à Strasbourg et donc des tâches supplémentaires de secrétariat et une responsabilité accrue.

Le Président de l'Assemblée ayant demandé pour le poste de sa secrétaire un reclassement en B4 justifié par les responsabilités, mais aussi par les qualifications liées à ce poste, l'Assemblée soutient cette demande. Elle estime, en particulier, que ce poste est équivalent à celui des secrétaires des agents hors cadre qui bénéficient du grade B4.

Article 68 — Personnel temporaire recruté sur postes permanents vacants

Article 69 — Frais à l'arrivée et au départ — Congés au foyer

Article 70 — Heures supplémentaires — Indemnités de fonction et prestations exceptionnelles des agents permanents

Observations

L'Assemblée propose que les crédits pour les articles 68, 69 et 70 soient maintenus en termes réels en 1988 au même niveau que pour 1987.

Sub-head 71 — Remuneration and accessory charges in respect of temporary conference staff

Appropriation in 1987 : 9 956 000 F

This covers remuneration, social charges, travelling expenses and compensation for travelling time for :

— temporary staff employed during sessions (parliamentary secretaries, stenographers, ushers and messengers, interpreters, translators and revisers, secretaries, offset assistants, stitchers and binders, doctor, nurse, other (radio technicians, switchboard-operators, drivers, post office staff, police, firemen, etc.)) ;

— temporary staff employed between sessions (interpreters for meetings, conferences and hearings of committees and sub-committees, temporary assistants, etc.).

This sub-head also covers the cost of translation and interpretation in additional unofficial languages in connection with the Assembly's external relations, subject to the conditions and financial restrictions approved by the Committee of Ministers.

Comments

This appropriation needs to be increased because of the effect over a full year in 1988 as a whole of the 1987 salary adjustment.

At its meeting on 7 January 1987, the Bureau of the Assembly took various steps to cut the cost of interpretation for committee meetings and thus avoid overstepping the appropriation under Sub-head 71 by as much as in 1986.

Sub-head 72 — Provision for cost-of-living allowance and other adjustments to remuneration

This covers the 1988 increases in the salaries of the staff of the Clerk's Office.

HEAD XVI—SPECIAL SECRETARIAT EXPENSES AND OTHER EXPENSES

Sub-head 73 — Special secretariat expenses and other expenses

Increase in 1988 : 200 000 F

(First instalment of an increase of 500 000 F to be achieved by 1990)

(Appropriation in 1987 : 1 030 000 F)

This sum is to be apportioned among the Assembly's political groups in accordance with a scheme decided on by the Bureau of the Assembly.

Article 71 — Rémunération et charges accessoires du personnel temporaire

Crédit en 1987 : 9 956 000 F

Il s'agit de la rémunération, des charges sociales, des frais de voyage et indemnités de délai de route :

— du personnel temporaire de session (secrétaires parlementaires et de l'analytique ; sténographes de débats ; huissiers de séance et messagers ; interprètes ; traducteurs et réviseurs ; secrétaires ; imprimeurs ; piqueuses ; assembleuses ; médecin, infirmière ; divers (radio-techniciens, standardistes, chauffeurs, PTT, police, pompiers, etc.)) ;

— du personnel temporaire hors session (interprètes pour les réunions, conférences et auditions des commissions, sous-commissions, assistantes temporaires, etc.).

Sont également imputés sur cet article les frais de traduction et d'interprétation dans des langues non officielles supplémentaires dans le cadre des relations extérieures de l'Assemblée selon les conditions et limites financières approuvées par le Comité des Ministres.

Observations

Ce crédit devra être augmenté en raison de l'incidence en année pleine 1988 de l'ajustement des rémunérations qui interviendra en 1987.

A sa réunion du 7 janvier 1987, le Bureau de l'Assemblée a pris diverses dispositions en vue de limiter les frais d'interprétation pour les réunions de commissions et d'éviter ainsi un dépassement aussi important des crédits de l'article 71 qu'en 1986.

Article 72 — Provision pour vie chère et autres ajustements de la rémunération

Cette provision est destinée à couvrir l'incidence des ajustements des rémunérations du personnel affecté au Greffe de l'Assemblée qui interviendront en 1988.

CHAPITRE XVI—FRAIS SPÉCIAUX DE SECRÉTARIAT ET AUTRES DEPENSES

Article 73 — Frais spéciaux de secrétariat et autres dépenses

Augmentation en 1988 : 200 000 F

(Première tranche d'une augmentation de 500 000 F à réaliser en 1990)

(Crédits en 1987 : 1 030 000 F)

Ce montant est réparti entre les groupes politiques de l'Assemblée selon un barème fixé par le Bureau de l'Assemblée.

Comments

The Committee of Ministers granted an increase in the appropriations of the political groups in the 1987 budget. But the resources thus made available to groups are still not at a level to permit the group with the smallest number of members to employ at least a full-time grade B2 secretary. Currently, the annual salary of a temporary locally recruited secretary of this grade amounts to 137 000 F. The allocation for the smallest Assembly group would need to be increased by 100 000 F. Obviously, the allocations made to the other four groups of the Assembly would have to be increased by the same amount.

The groups cannot operate properly without a minimum staff. Those receiving the highest annual allocations already employ in Strasbourg a part-time official ranking higher than grade B2. They could make use of the proposed increase of 100 000 F to progressively offer their staff full-time contracts. To ensure sound financial management, the Committee on the Budget and the Intergovernmental Work Programme and the Bureau of the Assembly would make the requested additional appropriations available to groups on justification.

In order to limit the annual growth rate of its appropriations, the Assembly proposes that the increase of 500 000 F under Sub-head 73 should be spread over the budgets for the next three years. The first portion, to be included in the 1988 budget, would amount to 200 000 F.

HEAD XVII—SUPPLIES, SERVICES AND OTHER OPERATIONAL EXPENDITURE (BUDGETARY PACKAGE)

Sub-head 74—Publishing and printing

Indicative 1987 appropriation: 1 500 000 F

(Approximate expenditure in 1986: 1 338 000 F)

This sub-head covers publishing and printing costs relating to:

— official Assembly documents, namely:

- (1 200 copies in each official language of the *Working Documents* (2 800 to 3 000 pages);
- 900 copies in each official language of the *Official Report of Debates* (1 200 to 1 400 pages);

— distribution of reports and documents adopted by the Assembly and its committees and translation of certain texts adopted (for circulation by national parliaments);

— other documents of the Assembly and its committees.

Observations

Le Comité des Ministres a augmenté les crédits des groupes politiques dans le budget de 1987. Mais le niveau des moyens ainsi mis à la disposition des groupes ne permet toujours pas à celui qui compte le plus petit nombre de membres de recruter au moins un(e) secrétaire à plein temps au niveau du grade B2. A l'heure actuelle, le salaire annuel d'un agent temporaire local de ce grade correspond à 137 000 F. Pour le plus petit groupe politique de l'Assemblée, l'allocation annuelle devrait être augmentée de 100 000 F. L'allocation aux quatre autres groupes de l'Assemblée devrait évidemment être accrue du même montant.

Les groupes ne peuvent fonctionner convenablement qu'avec un minimum de personnel. Ceux qui touchent les plus fortes allocations annuelles disposent déjà à Strasbourg d'un personnel à temps partiel de grade plus élevé que B2. Ils pourraient utiliser l'augmentation proposée de 100 000 F par groupe pour offrir progressivement à leurs agents des contrats à temps complet. Dans le souci d'une bonne gestion des crédits des groupes politiques, la commission du budget et du programme de travail intergouvernemental et le Bureau de l'Assemblée mettraient les crédits additionnels demandés à la disposition des groupes sur justification.

Afin de limiter le taux de croissance annuel de ses crédits, l'Assemblée propose que l'augmentation de 500 000 F au titre de l'article 73 soit étalée sur les budgets des trois années à venir. La première tranche, à imputer sur le budget de 1988, se monterait à 200 000 F.

CHAPITRE XVII—DÉPENSES DE MATÉRIEL ET AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

Article 74 — Publications et impressions

Crédit indicatif en 1987: 1 500 000 F

(Dépenses approximatives en 1986: 1 338 000 F)

Sont imputés sur cet article les frais de publication et d'impression relatifs:

— aux actes officiels de l'Assemblée, c'est-à-dire:

- 1 200 exemplaires des *Documents de séance* (2 800 à 3 000 pages) dans les deux langues officielles;
- 900 exemplaires du *Compte rendu des débats* (1 200 à 1 400 pages) dans les deux langues officielles;

— à la distribution des rapports et documents adoptés par l'Assemblée et ses commissions et à la traduction de certains textes adoptés (pour diffusion par les parlements nationaux);

— à d'autres documents de l'Assemblée et de ses commissions.

Comments

The Assembly requests the same level of provision in 1988 as in 1987.

Sub-head 75 — Representational, travelling and subsistence expenses of the President of the Assembly

Indicative 1987 appropriation: 272 000 F

(Approximate expenditure in 1986: 248 000 F)

This sub-head covers the representational, travelling and subsistence expenses incurred by the President of the Assembly in the performance of his duties:

a. fixed representational allowance in 1987: 157 000 F

b. Travelling and subsistence expenses in 1987: 115 000 F

Comments

The Assembly requests the same appropriation in 1988 as in 1987.

Sub-head 76 — Expenditure pertaining to the Private Office of the President of the Assembly

Indicative appropriation in 1987: 149 000 F

(Approximate expenditure in 1986: 124 000 F)

This sub-head covers:

i. official travel by Private Office staff or staff travelling at the President's request or on presidential business;

ii. remuneration of one shorthand-typist for the President and other secretarial expenses;

iii. special duty allowances of Private Office staff;

iv. sundry secretarial expenses.

Comments

The Assembly requests the same appropriation for 1988 as for 1987.

Sub-head 77 — Representational expenditure, other official expenditure and travel expenses of members of the Assembly

Indicative estimate for 1988: 413 000 F

Observations

L'Assemblée demande de maintenir en 1988 la dotation de cet article au même niveau qu'en 1987.

Article 75 — Dépenses de représentation, frais de déplacement et de séjour du Président de l'Assemblée

Crédit indicatif en 1987: 272 000 F

(Dépenses approximatives en 1986: 248 000 F)

Il s'agit de frais de représentation, de voyage et de séjour exposés par le Président de l'Assemblée dans l'exercice de ses fonctions:

a. indemnité forfaitaire de représentation en 1987: 157 000 F

b. frais de déplacement et de séjour en 1987: 115 000 F

Observations

L'Assemblée demande de maintenir ce crédit en 1988 au même niveau qu'en 1987.

Article 76 — Dépenses du Cabinet du Président de l'Assemblée

Crédit indicatif en 1987: 149 000 F

(Dépenses approximatives en 1986: 124 000 F)

Ce crédit est destiné à couvrir:

i. les frais de mission du personnel du Cabinet ou les frais de voyage du personnel se déplaçant à la demande du Président ou pour les besoins de ce dernier;

ii. la rémunération d'une sténodactylographe pour le Président et d'autres frais de secrétariat;

iii. les indemnités de fonction des agents du Cabinet;

iv. divers frais de secrétariat.

Observations

L'Assemblée demande que ce crédit soit maintenu en 1988 au même niveau qu'en 1987.

Article 77 — Dépenses de représentation, frais de fonction et de déplacement des membres de l'Assemblée

Crédit indicatif demandé pour 1988: 413 000 F

Indicative 1987 appropriation : 393 000 F

Increase : 20 000 F

(Approximate expenditure in 1986 : 411 000 F)

This sub-head covers :

— entertainment and similar expenses incurred by the Vice-Presidents of the Assembly, committee chairmen and rapporteurs (about 104 000 F in 1986) ;

— travelling expenses and subsistence allowances of members of the Assembly attending meetings of certain Council of Europe bodies (other than sessions of the Assembly and meetings of Assembly committees) on the Council's behalf, or travelling on Assembly business at a committee's request ;

— accident insurance premiums for members of the Assembly travelling officially at the Council's expense.

Comments

The expenses of members travelling on official business fall into two categories :

— expenses pertaining to official journeys in general ;

— members' travelling and subsistence expenses incurred by the award of flags of honour.

No additional funds are needed for the second category in 1988, since the Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities is not intending to increase the number of flags of honour awarded each year (fifty in 1986). Nevertheless, in Resolution 862 (1986) on thirty years of the Europe Prize, the Assembly recommended several measures which have financial implications and which are currently being considered by the above-mentioned committee.

Since 1984, the Standing Committee has taken steps to restrict the expenses of members travelling officially for the Assembly (see, in particular, Doc. 5468, Section VI). Despite this restrictive policy, expenditure under Sub-head 77 again exceeded the indicative appropriation in 1986. This is due partly to the fact that the Assembly is taking its external relations a stage further and strengthening co-operation with intergovernmental bodies (thus, since February 1987, it is represented on the Steering Committee on the Mass Media), and partly to the fact that national parliaments are less prepared to pay the expenses of members travelling on official Assembly business.

Crédit indicatif en 1987 : 393 000 F

Augmentation : 20 000 F

(Dépenses approximatives en 1986 : 411 000 F)

Cet article couvre :

— les frais de réception et autres dépenses de même nature exposés par les Vice-Présidents de l'Assemblée, les présidents de commissions et les rapporteurs (environ 104 000 F en 1986) ;

— les frais de voyage et indemnités de séjour des membres de l'Assemblée assistant pour le Conseil de l'Europe aux réunions de certains organes du Conseil (en dehors des sessions de l'Assemblée et des réunions des commissions), ou se déplaçant pour les besoins de l'Assemblée, à la suite d'un mandat donné par une commission ;

— les primes de l'assurance accident contractée en faveur des membres de l'Assemblée à l'occasion de déplacements officiels pris en charge par le Conseil de l'Europe.

Observations

Les dépenses des membres en mission officielle peuvent être réparties en deux parties :

— les missions en général ;

— les frais de voyage et de séjour des membres occasionnés par la remise des drapeaux d'honneur.

S'agissant de la deuxième catégorie de dépenses, des moyens supplémentaires ne sont pas nécessaires en 1988, car la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux n'envisage pas d'augmenter le nombre des drapeaux d'honneur à décerner annuellement (cinquante en 1986). Il faut relever cependant que dans sa Résolution 862 (1986) relative à trente années de Prix de l'Europe, l'Assemblée a recommandé plusieurs mesures ayant des incidences financières, et dont la mise en œuvre est actuellement à l'étude de la commission susmentionnée.

Depuis 1984, la Commission Permanente a pris des mesures pour limiter les frais des membres effectuant des missions pour l'Assemblée (voir notamment Doc. 5468, point VI). Malgré cette politique restrictive, les frais imputés en 1986 sur l'article 77 ont à nouveau dépassé le crédit indicatif. Cela tient, d'une part, au fait que l'Assemblée développe ses relations extérieures et renforce sa coopération avec le secteur intergouvernemental (ainsi elle est représentée depuis février 1987 au Comité directeur sur les moyens de communication de masse) et, d'autre part, à ce que les parlements nationaux sont plus réticents à prendre en charge des dépenses des membres en mission officielle pour l'Assemblée.

In order to bring the appropriation under Sub-head 77 into line with actual expenditure, the Assembly suggests increasing it by 20 000 F in real terms. This would also cover the expenses in respect of the Assembly's representation on the recently appointed Bureau and Organising Committee for European Cinema and Television Year (1988). It is particularly important that the Assembly should be involved in this Year along with the European Parliament, as in the case of European Music Year (1985).

Sub-head 78 — Official journeys

Indicative 1987 appropriation: 822 000 F

(Approximate expenditure in 1986: 794 000 F)

This sub-head covers official travel by staff of the Clerk's Office and other Secretariat staff required to attend meetings of Assembly bodies and other organisations as well as other journeys by staff travelling officially at the Clerk's request.

Comments

The Assembly requests that the appropriation for Sub-head 78 in 1988 be kept at the same level in real terms as in 1987.

In Opinion No. 114 (1983), the Assembly suggested using, where economically justifiable, interpreters on the permanent staff of the Secretariat rather than using, almost exclusively, temporary or free-lance interpreters. Council of Europe interpreters do not receive any special allowances and their expenses on official journeys are subject to the same economic criteria as those of other staff. Whereas free-lance interpreters are charged to Sub-head 71 (which also covers their travelling expenses and subsistence allowances), permanent Council of Europe staff interpreters travel on Sub-head 78.

The Assembly reiterates this suggestion and hopes that arrangements will be made for transfers between Sub-heads 71 and 78 when the use of staff interpreters saves money.

Sub-head 79 — Consultation of experts

Indicative 1987 appropriation: 354 000 F

(Approximate expenditure in 1986: 469 000 F[1])

1. In 1986, part of the appropriation under Sub-head 79 was used to finance the Assembly's exercise in scientific co-operation, which was transferred on 1 January 1987 to the Directorate of Education, Culture and Sport.

Afin que la dotation de l'article 77 corresponde mieux aux dépenses effectives, l'Assemblée propose de la relever de 20 000 F en termes réels. Cela permettrait également d'assumer les frais découlant de la représentation de l'Assemblée au Bureau et au Comité d'organisation de l'Année européenne du cinéma et de la télévision (1988), récemment constitués. Il est particulièrement important pour l'Assemblée d'être associée avec le Parlement européen à cette Année, à l'instar des arrangements pris pour l'Année européenne de la musique (1985).

Article 78 — Frais de mission

Crédit indicatif en 1987: 822 000 F

(Dépenses approximatives en 1986: 794 000 F)

Ce crédit est destiné à couvrir les déplacements officiels des agents du Greffe et autres agents du Secrétariat dont la présence est requise à des réunions des organes de l'Assemblée et d'autres organisations, ainsi que d'autres déplacements officiels d'agents, à la demande du Greffier.

Observations

L'Assemblée demande que le crédit pour l'article 78 en 1988 soit maintenu en termes réels au même niveau qu'en 1987.

Dans son Avis n° 114 (1983), l'Assemblée avait proposé d'avoir recours, lorsque cela est économiquement justifiable, aux services d'interprètes du cadre permanent du secrétariat plutôt que d'utiliser presque exclusivement ceux d'interprètes temporaires ou free-lance. Les interprètes du Conseil de l'Europe ne reçoivent pas d'indemnités spéciales et leurs frais de mission sont soumis aux mêmes critères économiques que ceux des autres fonctionnaires. Alors que les interprètes free-lance sont rémunérés sur l'article 71 (qui couvre aussi leurs frais de voyage et de séjour), les frais de mission des interprètes agents permanents du Conseil de l'Europe sont à imputer sur l'article 78.

L'Assemblée réitère cette proposition et forme le souhait que des moyens soient mis au point permettant des transferts entre les articles 71 et 78 lorsque l'utilisation d'interprètes permanents aboutit à des économies concrètes.

Article 79 — Consultation d'experts

Crédit indicatif en 1987: 354 000 F

(Dépenses approximatives en 1986: 469 000 F[1])

1. En 1986, les crédits de l'article 79 ont également servi à financer l'exercice de coopération scientifique de l'Assemblée qui, à compter du 1er janvier 1987, a été transféré à la Direction de l'enseignement, de la culture et du sport.

This sub-head covers fees, travelling expenses, subsistence allowances and administrative assistance for experts — including those from non-member states — given specialised work or brought in for consultation by Assembly bodies, either individually or as members of working parties. 100 000 F of the appropriation is used to finance the European Scientific and Parliamentary Contact Group appointed by the Committee on Science and Technology to strengthen liaison with the European Parliament and ensure continuity in the preparations for parliamentary conferences.

Comments

The Assembly requests the same appropriation for 1988 as for 1987.

Sub-head 80—Organisation of ad hoc *conferences*

Indicative 1987 appropriation : 660 000 F

(Approximate expenditure in 1986 : 303 000 F)

This covers the organisation of conferences, colloquies, symposia and seminars (including travelling and subsistence expenses of the experts and Council of Europe staff attending), publishing, translating and printing costs (including non-official languages), and entertainment and other expenses incidental to these meetings.

Comments

Expenditure under this sub-head was low in 1986 since a planned conference on political co-operation between Europe and Africa did not take place.

In order to make it possible to hold the 2nd Strasbourg Conference in 1987, the Committee of Ministers allocated the Assembly 100 000 F (exceptional non-recurring item of expenditure). In 1988, funds will be needed for the follow-up to this conference and preparations for the 3rd Strasbourg Conference. Moreover, the Assembly will organise a major conference in May-June 1988 to assess the results of the European Public Campaign on North-South Interdependence and Solidarity and the implementation of the Lisbon Declaration on the same subject. This conference will (together with an Assembly debate during the January 1988 session) constitute the Assembly's main contribution to the European campaign organised in co-operation with the European Community and the European Parliament. In the circumstances, the Assembly invites the Committee of Ministers to renew the special allocation of 100 000 F in the 1988 budget, thus keeping Sub-head 80 at the same level in real terms as in 1987.

Il s'agit des honoraires, des frais de voyage, indemnités de séjour et assistance administrative d'experts — y compris ceux venant de pays non membres — chargés d'un travail technique ou appelés en consultation par les organes de l'Assemblée, soit individuellement soit au sein de groupes de travail. Ces crédits permettent aussi de financer, jusqu'à concurrence de 100 000 F, le groupe européen de contact parlementaire et scientifique mis en route par la commission de la science et de la technologie en vue d'une part de renforcer la liaison avec le Parlement européen et d'assurer d'autre part une continuité dans les préparatifs des conférences parlementaires et scientifiques.

Observations

L'Assemblée demande pour 1988 le maintien de ces crédits au même niveau qu'en 1987.

Article 80 — Organisation de conférences ad hoc

Crédit indicatif en 1987 : 660 000 F

(Dépenses approximatives en 1986 : 303 000 F)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par l'organisation de conférences, de colloques, de symposiums ou de séminaires, y compris les frais de voyage et de séjour des participants (experts, agents du Conseil de l'Europe), ainsi que les frais de publication, de traduction et d'impression (dans des langues non officielles également), les frais de réception et autres dépenses entraînées pour ces réunions.

Observations

Les dépenses sur cet article ont été peu élevées en 1986, car une conférence envisagée sur la coopération politique entre l'Europe et l'Afrique n'a pu avoir lieu.

Afin de permettre en 1987 la tenue de la 2e Conférence de Strasbourg, le Comité des Ministres a accordé à l'Assemblée une somme de 100 000 F (dépense exceptionnelle non récurrente). En 1988, il faudra réserver des crédits pour les suites à donner à cette conférence et pour la préparation de la 3e Conférence de Strasbourg. D'autre part, l'Assemblée organisera en mai-juin 1988 une conférence majeure pour évaluer les résultats de la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud, ainsi que de la mise en œuvre de la Déclaration de Lisbonne sur ce même sujet. Cette conférence constituera (avec un débat pendant la session de janvier 1988) la contribution principale de l'Assemblée à la campagne européenne qui sera organisée en coopération avec la Communauté européenne et le Parlement européen. Dans ces conditions, l'Assemblée invite le Comité des Ministres à reconduire le crédit spécial de 100 000 F dans le budget de 1988 et donc de maintenir l'article 80 en termes réels au même niveau qu'en 1987.

Sub-head 81 — Other expenditure not specifically provided for in this vote

Indicative 1987 appropriation: 91 000 F

(Approximate expenditure in 1986: 91 000 F)

This covers refreshments for staff on night duty, car hire, gratuities for exceptional work during meetings of Assembly bodies not held at the Council of Europe headquarters, the purchase of medals, flags, flagpoles, etc., night watchmen, reception and information services, sundries and contingencies.

As decided by the Committee of Ministers, Sub-head 81 has, since 1986, covered the expenses (travelling expenses and lump-sum allowance) of a few parliamentary officials from non-member states undergoing training with the Parliamentary Assembly.

Comments

The Assembly requests that the indicative appropriation for Sub-head 81 in 1988 be kept at the same level in real terms as in 1987.

Sub-head 81 bis — Lump-sum contribution to the cost of modernising the Assembly's equipment (computerisation and office automation)

Token entry.

The Assembly is lagging behind the private sector and many parliamentary administrations in member states as far as computerisation and office automation are concerned. The Assembly is therefore prepared, in principle, to make a lump-sum contribution to the cost of modernising its equipment. The Assembly's main demands as regards computerisation were set out in a memorandum transmitted in January 1987 to the Secretary General, who is drawing up a plan for computerisation for 1987-89. The Assembly welcomes this initiative.

Sub-head 82 — Europe Prizes

Indicative estimate for 1988: 110 700 F

Indicative 1987 appropriation: 100 700 F

Increase: 10 000 F

(Approximate expenditure in 1986: 92 000 F)

This sub-head covers:

— the Europe Prize: 35 000 F in 1987

— the Council of Europe Museum Prize: 30 000 F in 1987

Article 81 — Autres dépenses non spécialement prévues au présent titre

Crédit indicatif en 1987: 91 000 F

(Dépenses approximatives en 1986: 91 000 F)

Collations servies aux agents en service de nuit, location de voitures, gratification pour travaux exceptionnels à l'occasion de réunions des organes de l'Assemblée en dehors du siège, achat de médailles, de drapeaux, de hampes, etc., gardiennage de nuit des bâtiments, service d'accueil et de renseignements, dépenses diverses et imprévues.

Conformément à la décision du Comité des Ministres, l'article 81 couvre depuis 1986 les dépenses (frais de voyage et allocation forfaitaire) pour quelques fonctionnaires de parlements d'Etats non membres effectuant un stage auprès de l'Assemblée parlementaire.

Observations

L'Assemblée demande que le crédit indicatif pour l'article 81 en 1988 soit maintenu en termes réels au même niveau qu'en 1987.

Article 81 bis — Participation forfaitaire aux frais de modernisation de l'équipement de l'Assemblée (informatisation et bureautique)

Pour mémoire.

L'équipement informatique et bureautique de l'Assemblée est peu développé comparé à celui du secteur privé et à celui de nombreuses administrations parlementaires des Etats membres. C'est pourquoi l'Assemblée est en principe disposée à s'associer, par une participation forfaitaire, aux frais de modernisation de son équipement. Les demandes principales de l'Assemblée en informatique ont été présentées dans un mémorandum transmis en janvier 1987 au Secrétaire Général qui prépare un plan de développement informatique pour les années 1987-1989. L'Assemblée se félicite de son initiative.

Article 82 — Prix européens

Crédit indicatif demandé pour 1988: 110 700 F

Crédit indicatif en 1987: 100 700 F

Augmentation: 10 000 F

(Dépenses approximatives en 1986: 92 000 F)

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le Prix de l'Europe: 35 000 F en 1987

— le Prix du musée du Conseil de l'Europe: 30 000 F en 1987

— the award to certain municipalities of a special medal for European merit: 10 000 F (as from 1988)

— administrative expenses (handing over of prizes, including travel, dinners, receptions, flowers, diplomas, insurance, etc.): 35 700 F in 1987

Comments

The Assembly requests that the indicative appropriation under Sub-head 82 be increased by 100 000 F in real terms. The revised rules of the Europe Prize, which will come into force in 1988, foresee the award to some ten municipalities of a special medal "for European merit" (in fact, this is aimed at honouring the too many municipalities applying for the Europe Prize which cannot hope to win it in the foreseeable future).

II. Explanatory memorandum

by Mr OEHLER

This opinion has been drawn up in accordance with the procedure and arrangements described in the foreword (see page 4) above.

Despite the efforts made by the Committee of Ministers to comply, as far as possible, with the Assembly's requests for the 1987 financial year, the Assembly's appropriation has decreased since 1983 as a proportion of the total Council of Europe budget (from 9,20% in 1983 to 8,75% in 1987). It is worth noting that the total cost of the Assembly (Vote III of the budget and the Assembly's contribution to the expenditure incurred by the Directorate of the Press and Information Services, the Directorate of Administration, Financial Control and general services) accounts for only 13,65% of the estimated Council of Europe ordinary budget for 1987.

I would point out, in this connection, that in the last years it has been impossible, for want of resources, to act on a certain number of Assembly recommendations (for example, Recommendation 1028 on scientific and technological exchanges between Europe and Japan, Recommendation 1023 (paragraph 16) on youth unemployment, Recommendation 998 (paragraph 17.*d*) on environment and employment, Recommendation 976 (paragraph 3.iii) on the Council of Europe's contribution to cultural co-operation with Latin America, Recommendation 941 (paragraph 9.*e*) on the defence of democracy against terrorism in Europe).

In accordance with Recommendation 1039 and Order No. 430 (1986) on the budgetary resources of the Council of Europe, all those concerned need to make an effort in the coming years to bring the budget of the Council of Europe and its Assembly into line with their functions.

— l'octroi à certaines communes d'une médaille spéciale pour le mérite européen : 10 000 F (à partir de 1988)

— les frais de gestion des prix (remise des prix, y compris voyages, dîners, réceptions, fleurs, diplômes, assurances, etc.) : 35 700 F en 1987

Observations

L'Assemblée demande que le crédit indicatif pour l'article 82 soit relevé de 10 000 F en termes réels. Le règlement du Prix de l'Europe révisé, qui entrera en vigueur à partir de 1988, prévoit l'attribution à une dizaine de communes d'une médaille spéciale «pour le mérite européen» (il s'agira en fait d'honorer les trop nombreuses communes candidates au Prix de l'Europe qui ne peuvent espérer l'obtenir dans un proche avenir).

II. Exposé des motifs

par M. OEHLER

Le présent avis a été élaboré conformément à la procédure et aux modalités décrites dans la note liminaire (page 4 *supra*).

Malgré les efforts du Comité des Ministres pour répondre autant que possible aux demandes de l'Assemblée pour l'exercice financier de 1987, les crédits de l'Assemblée ont diminué depuis 1983 par rapport à la masse budgétaire globale du Conseil de l'Europe (9,20 % en 1983, 8,75 % en 1987). Il est également intéressant de noter que le coût global de l'Assemblée (titre III du budget et participation de l'Assemblée aux frais de la Direction des services de presse et d'information, de la Direction des affaires administratives, du Contrôle financier et des services généraux) ne se monte qu'à 13,65 % du budget ordinaire prévisionnel du Conseil de l'Europe pour 1987.

Votre rapporteur voudrait également rappeler, dans ce contexte, que, ces dernières années, faute de moyens, un certain nombre de recommandations de l'Assemblée, par exemple, la Recommandation 1028 relative aux échanges scientifiques et technologiques entre l'Europe et le Japon, la Recommandation 1023 (paragraphe 16) relative au chômage des jeunes, la Recommandation 998 (paragraphe 17.*d*) relative à l'environnement et l'emploi, la Recommandation 976 (paragraphe 3.iii) relative à la contribution du Conseil de l'Europe à la coopération culturelle avec l'Amérique latine, la Recommandation 941 (paragraphe 9.*e*) relative à la défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe) n'ont pu être mises en œuvre.

Conformément à la Recommandation 1039 et à la Directive n° 430 (1986) sur les ressources budgétaires du Conseil de l'Europe, un effort de toutes les parties concernées s'impose dans les années à venir pour porter le budget du Conseil de l'Europe et de son Assemblée à un niveau qui corresponde réellement aux tâches qui leur incombent.